



# Appel à projets 2022-2023

## Innovations Technologiques Portant sur l'énergie à bord des bateaux

### Sommaire

1. Contexte et enjeux.....	2
2. Objectifs .....	3
3. Candidats éligibles .....	3
4. Cadre général de l'innovation.....	3
5. Critères de sélection des projets.....	4
6. Détails du circuit d'instruction .....	5
7. Dépôt des candidatures .....	5
8. Calendrier.....	6
9. Confidentialité et RGPD .....	6
10. Contacts .....	6
11. ANNEXE .....	8

# 1. Contexte et enjeux

---

La transition énergétique est désormais un enjeu très présent au niveau des populations, des entreprises et des territoires. La Région Nouvelle-Aquitaine est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique avec une augmentation de plus de 1,4 °C de température au cours du XXème siècle et une façade océanique de plus de 900 km de côtes. La Région souhaite s'engager dans la voie d'une mutation écologique réussie en transformant ses atouts d'aujourd'hui, en autant d'opportunités pour demain, tout en inventant son propre modèle de croissance résiliente et solidaire. Les rapports Acclimaterra et Ecobiose montrent que l'état écologique et climatique de la région Nouvelle-Aquitaine est, à l'image de la planète, préoccupant.

La **feuille de route Néo Terra** adoptée en juillet 2019 par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine vise à accélérer l'action régionale dans ses engagements pour les transitions écologiques et énergétiques. Elle définit 11 ambitions à l'horizon 2030 qui couvrent l'ensemble des enjeux : engagement citoyen, administration exemplaire, agro-écologie, mutation des entreprises, transitions énergétiques, mobilités propres, urbanisme résilient, traitement des déchets, préservation de la biodiversité, protection des sources naturelles et de l'eau, sanctuarisation des terres agricoles et forestières. Les ambitions 4 « Développer les mobilités 'propres' pour tous » et 6 « Construire un nouveau mix énergétique » notamment visent à accompagner les principales évolutions en lien avec le secteur de l'énergie.

Dans la continuité de ces engagements, la Région a adopté fin 2019, le **Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** qui fixe les objectifs à atteindre collectivement dans le cadre de l'action des collectivités et des établissements en responsabilité d'aménager le territoire. A l'horizon 2030, la part des ENR sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine doit augmenter de 40 % tout en réduisant la dépendance aux énergies fossiles et les consommations énergétiques de manière significative.

L'ensemble de ces orientations doivent s'articuler avec le **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** qui fixe les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique selon 9 orientations stratégiques. Parmi elles, l'orientation 2 vise à poursuivre et renforcer la politique de filières régionales « prioritaires » comme un levier durable de création et de maintien d'emplois et d'attractivité. L'action en faveur de la structuration des filières trouve son sens dans l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, écologiques et sociétales. Ce schéma, adopté le 19 décembre 2016, est actuellement en cours de réécriture pour une adoption en juin 2022.

Suite à la crise Covid, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté un plan en séance plénière en octobre 2020 pour 4 catégories de filières : Ressources, Industries et Savoir-Faire, Services et Usages. Parmi les filières des Industries et Savoir-Faire, **la Filière « Nautisme-Naval »** a été retenue comme prioritaire.

Ainsi, le présent appel à projets s'inscrit dans ces différentes politiques régionales aux enjeux multiples. Pour répondre à ces enjeux, la Région Nouvelle-Aquitaine dispose de compétences fortes sur son territoire :

- un écosystème régional avec des entreprises reconnues au plan national et international ;
- des compétences scientifiques, de formation supérieure, et de transfert de technologies, représentées par les organismes de recherche, les écoles, les centres de transfert de technologies ;
- des territoires moteurs développant des projets d'expérimentation.

## 2. Objectifs

---

L'appel à projets « **Innovations technologiques portant sur l'énergie à bord des bateaux** » doit permettre d'accélérer l'innovation en matière énergétique à bord des bateaux sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. L'objectif de cet appel à projet est donc **d'encourager l'innovation technologique et les interactions entre les filières nautisme-naval et énergies-stockages**. Il concerne les innovations en lien avec les domaines de l'énergie pouvant notamment porter sur : la consommation, la production, le stockage et les usages des équipements à bord et de la propulsion des bateaux. **L'innovation technologique doit permettre une réduction de l'impact énergétique**. Le secteur fluvial est concerné par cet appel à projets.

## 3. Candidats éligibles

---

L'appel à projet vise à recueillir des projets **portés par** :

- **une entreprise** quelle que soit sa taille (microentreprise, très petite entreprise (TPE), petite et moyenne entreprise (PME), entreprise de taille intermédiaire (ETI);
- **un consortium d'acteurs** parmi lesquels peuvent figurer :
  - o **une ou plusieurs entreprises** quelle que soit leur taille (microentreprises, très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI),
  - o **des centres de transferts de technologies, des laboratoires de recherche, des associations ou des collectivités publiques,**  
Dans ce cas, le consortium doit être piloté par une entreprise cheffe de file qui constituera l'interlocuteur principal de la Région. Le cout du projet pour le laboratoire / centre de transfert devra être porté par l'entreprise. La subvention allouée par la Région à l'entreprise inclura la part allouée au laboratoire de recherche / centre de transfert. La réalité du partenariat sera challengée durant l'instruction et devra faire l'objet d'un accord de consortium, qui formalisera ce montage financier ainsi que les règles de propriété intellectuelle s'appliquant aux résultats du projet.

**Seuls les candidats implantés en Nouvelle-Aquitaine sont éligibles à une aide régionale.**

## 4. Cadre général de l'innovation

---

**L'innovation peut porter sur des technologies, des produits, des services ou des usages en lien avec l'énergie à bord des bateaux.**

Quelques exemples de résultats attendus :

Changer les pratiques de production d'énergie à bord des bateaux afin de réduire le coût et l'impact environnemental (production, transport) ; Réduire l'empreinte CO2 ; Innover au niveau de la propulsion des bateaux pour réduire l'empreinte écologique ; Réduire la pollution marine ; Favoriser l'intégration et le déploiement de nouvelles technologies afin de réduire la consommation énergétique ; Optimiser la production, l'usage et la gestion de l'énergie ; Mettre en œuvre des innovations numériques et des modèles de services, (intelligence artificielle, big data, blockchain, internet des objets, etc...) sur l'ensemble de la chaine de valeur de l'énergie afin d'économiser la consommation ; Limiter l'utilisation de nouvelles ressources ; Optimiser les réseaux et créer des passerelles entre réseaux / vecteurs d'énergies (électricité/gaz), filières maritimes et énergies-stockages ; Améliorer la prévention, le recyclage des déchets,

la traçabilité des produits ; Améliorer l'économie circulaire ; Améliorer les capacités de stockage de l'énergie ; Préserver les ressources naturelles et la biodiversité marine.

Cet appel à projets concerne des développements technologiques de TRL élevés (entre 4 et 8 à titre indicatif) avec une perspective de mise sur le marché dans 5 ans maximum. Cependant, **il ne concerne pas les seules expérimentations en mer de technologies mûres.**

## 5. Critères de sélection des projets

---

Les candidatures feront l'objet d'une analyse par les services de la Région dans le cadre **d'un comité technique d'orientation** au regard notamment des critères suivants :

- **Réduction de l'impact énergétique,**
- Avoir en priorité un contenu innovant (produit et/ou service) et une maturité technico-économique proche du marché < à 5 ans,
- Avoir des retombées économiques pour le territoire, à travers la création d'emplois, du chiffre d'affaires généré, de la réalité du marché,
- Démontrer des perspectives industrielles et commerciales,
- Avoir un impact sur l'écosystème d'innovation (enjeux économiques du secteur, répliquabilité, complémentarité avec d'autres projets, etc...),
- Proposer une solution qui améliore l'impact environnemental, en plus de la réduction de l'impact énergétique,
- Participer à prouver par le vivant l'innovation (biomimétisme)
- Démontrer la viabilité technique, économique et financière du projet (un budget (recettes/dépenses) clair et justifié)
- Evaluer les risques (faisabilité, calendrier, etc...) et des verrous technologiques et sociétaux,
- Présenter une méthodologie formalisée (pilotage, calendrier, description des étapes, etc...),
- Prendre en compte la sécurité des biens et des personnes tout au long du projet,
- Démontrer l'effet levier de l'aide sollicitée, au regard du projet et de la capacité financière de l'entreprise,
- Démontrer le potentiel de développement des solutions.

L'engagement des entreprises candidates dans des démarches RSE sera un point à considérer dans le cadre de la sélection (engagement à minima).

**La labellisation des projets par le pôle de compétitivité S2E2, ou une démarche de labellisation en cours, est vivement recommandée.** En fonction des caractéristiques des projets, le comité technique d'orientation pourra demander au candidat la labellisation de son projet par le **pôle S2E2**. L'équipe du pôle S2E2 proposera, en amont du dépôt de la candidature, un accompagnement poussé au montage du dossier, qui fera ensuite l'objet d'une expertise approfondie par le Conseil Scientifique du pôle, constitué d'experts sectoriels. Ceux-ci expertiseront le projet et pourront se prononcer en faveur ou non d'une labellisation. Le porteur du projet devra pour cela prendre contact avec le pôle S2E2 deux mois avant le dépôt de son dossier, dans la mesure du possible. L'obtention du label S2E2 est une plus-value qui facilite l'accès au financement, mais ne saurait valoir promesse d'aide.

## 6. Détails du circuit d'instruction

---

En amont de leur candidature, les porteurs de projet pourront bénéficier d'un accompagnement dédié par les partenaires du présent appel à projets, c'est-à-dire d'ADI Nouvelle-Aquitaine, du cluster Energies-Stockage et de l'Atlantic Cluster.

Le parcours d'instruction d'un dossier au titre du présent appel à projets se décompose en plusieurs étapes détaillées ci-après :

1. Dépôt de la candidature via une entrée unique à la Région  
**ATTENTION : le dépôt d'un dossier de candidature ne préjuge nullement de la décision qui sera prise ultérieurement par l'assemblée régionale et ne saurait valoir promesse d'aide.**  
**ATTENTION : La date de début de prise en compte des dépenses liées au projet correspond à la date de réception de la lettre de demande d'aide. Ainsi, toutes les dépenses antérieures à la réception de ce courrier ne seront pas éligibles.**
2. Pré-instruction du dossier de candidature et présentation de la candidature au comité technique d'orientation (CTO) pour :
  - a. Vérification des conditions d'éligibilité
  - b. Analyse des différents critères du projet
  - c. Orientation des projets par le CTO
3. Information du porteur de projet de l'orientation retenue par le comité, acceptation ou refus
4. Si la candidature est retenue par le comité, orientation du dossier vers le service instructeur compétent au sein des services de la Région, dont potentiellement les services en charge des fonds européens, et, le cas échéant vers d'autres partenaires de la Région de type ADEME, BPI France, ...
5. Instruction du dossier complet de candidature (une demande de pièces complémentaires sera effectuée par le service instructeur compétent désigné par le CTO)
6. Présentation du projet aux élus régionaux réunis en Commission Permanente pour décision
7. Information de la décision de la Commission Permanente au porteur de projet

**Le montant du soutien financier** qui pourra être **apporté aux projets retenus** à l'issue de ce circuit, **sera défini** au regard des caractéristiques du projet et des dispositifs d'aides correspondants de la Région, **lors de l'instruction réalisée par les services compétents** (étape 5).

## 7. Dépôt des candidatures

---

Au moment du dépôt de la demande, le dossier de candidature doit être composé à minima des pièces suivantes :

- **un courrier de demande d'aide de subvention** du responsable légal de l'entreprise à l'attention du Président du Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine précisant la motivation, les objectifs et le montant sollicité,
- la **fiche de demande préalable** à l'instruction,
- le cas échéant, la labellisation par le pôle de compétitivité S2E2.

Ce dossier doit être transmis par courriel à l'adresse suivante : [valerie.auriault@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:valerie.auriault@nouvelle-aquitaine.fr)

**Il est important de noter que le dépôt d'un dossier de candidature ne préjuge nullement de la décision qui sera prise ultérieurement par l'assemblée régionale et ne saurait valoir promesse d'aide.**

## 8. Calendrier

<b>OUVERTURE DE L'APPEL A PROJET</b>	13 septembre 2022
<b>DATES LIMITES DE DEPOT DES CANDIDATURES A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	- 1 <sup>ère</sup> session : 31 décembre 2022 - 2 <sup>ème</sup> session : 30 juin 2023

## 9. Confidentialité et RGPD

Les membres du comité d'orientation, issus des services de la Région Nouvelle-Aquitaine, s'engagent à conserver la confidentialité des informations et des idées présentées dans les documents transmis par le porteur de projet dans son dossier de candidature. Aucune diffusion ou exploitation ne sera réalisée sans l'autorisation expresse et écrite du porteur de projet.

La Région est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

## 10. Contacts

Services Filières Vertes et Bleues de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Pour la filière Energies :

Valérie Auriault 05 17 84 30 11

Chargée de missions Energies-Renouvelables

[valerie.auriault@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:valerie.auriault@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour la filière Nautique-Navale :

Marjory Gorge 06 40 93 50 00

Chargée de mission Economie Maritime, Filières Nautique, Navale & Glisse

[marjory.gorge@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:marjory.gorge@nouvelle-aquitaine.fr)

Les candidats peuvent aussi mobiliser les partenaires du présent appel à projets listés ci-dessous pour la préparation de leur dossier, la recherche de partenaires ou lors des phases de développement du projet :

- **Atlantic Cluster** : Gaëlle Pallu de la Barrière 06 13 37 85 19  
[contact@atlantic-cluster.com](mailto:contact@atlantic-cluster.com)
- **ADI Nouvelle Aquitaine** : Laurent Thierry 05 57 57 84 89  
[l.thierry@adi-na.fr](mailto:l.thierry@adi-na.fr)
- **Cluster Energies-Stockage** : Léo Bonamy 06 78 77 96 22  
[l.bonamy@adi-na.fr](mailto:l.bonamy@adi-na.fr)

Pour la labellisation des projets, les candidats peuvent prendre contact avec le pôle de compétitivité S2E2 :

- **le Pôle de compétitivité S2E2** : Aline Chabot 07 65 17 79 31  
[aline.chabot-s2e2-ext@st.com](mailto:aline.chabot-s2e2-ext@st.com)

Les entreprises souhaitant candidater pourront s'adjoindre des compétences de laboratoires de recherche, centres d'expertises et structures de transfert de technologie. Sur demande des entreprises, il pourra leur être adressé la liste, non exhaustive, des établissements situés en Nouvelle-Aquitaine.

## 11. ANNEXE

---

### Projets collaboratifs :

Pour rappel, la définition du terme Collaboration Effective est entendue au sens du régime SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, c'est à dire une collaboration **entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre** visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partageant les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration. Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles  
ou
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

